

FLORENTAISE

Société anonyme au capital de 824.869,30 euros

Siège social : Le Grand Pâtis

44850 SAINT-MARS-DU-DESERT

383 167 889 RCS NANTES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUIN 2025

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 20 juin 2025 à 10 heures au siège social situé au Grand Pâtis – 44850 Saint-Mars-du-Désert, et délibérera sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées autorisées préalablement par le Conseil d'administration et approbation desdites conventions ;
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées non autorisées préalablement par le Conseil d'administration et ratification desdites conventions ;
6. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pascal Chupin ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Chupin ;
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Chloé Chupin ;
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

*

* * *

Modalités de participation à l'Assemblée Générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale :

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **18 juin 2025** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à

l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'Assemblée Générale :

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée générale ou (2) participer à distance (i) en donnant procuration à la Société sans indication de mandataire, (ii) en donnant procuration à un autre actionnaire de la Société, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité ou (iii) en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire demandera sa carte d'admission en cochant l'option correspondante sur son formulaire de vote qu'il retournera signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à sa convocation ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte admission lui soit adressée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet muni d'une attestation de participation qu'il se procurera auprès de l'intermédiaire gérant son compte titre, attestant sa qualité d'actionnaire au 18 juin 2025 à zéro heure, et d'une pièce d'identité.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée Générale :

L'actionnaire au nominatif recevra son formulaire de vote par correspondance par courrier postal, et pourra le retourner dûment complété et signé :

- soit par voie postale à Société Générale (Services Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03) à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire de vote par correspondance qui lui aura été adressé ;
- soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : info@florentaise.com. La Société se chargera de le transmettre à Société Générale dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de formulaire de vote par correspondance à son intermédiaire financier et le lui retournera, dûment complété et signé. Celui-ci se chargera de le transmettre à Société Générale accompagné d'une attestation de participation.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à la Société Générale, ou à la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance des actionnaires au nominatif adressés par voie électronique, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **17 juin 2025 à 23h59** au plus tard, le cas échéant accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé une procuration avec ou sans

désignation de mandataire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le **18 juin 2025 à zéro heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à **FLORENTEISE, Le Grand Pâtis, 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT** ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : info@florentaise.com, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le **16 juin 2025**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires :

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront tenus à leur disposition dans les délais légaux au siège social. Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur simple demande écrite adressée à Société Générale, Services Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03, ou à l'adresse électronique suivante : info@florentaise.com.

Le Conseil d'administration

FLORENTAISE
Société anonyme au capital de 824.869,30 euros
Siège social : Le Grand Pâtis
44850 SAINT-MARS-DU-DESERT
383 167 889 RCS NANTES

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 20 JUIN 2025**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous soumettre les résolutions suivantes :

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées autorisées préalablement par le Conseil d'administration et approbation desdites conventions ;
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées non autorisées préalablement par le Conseil d'administration et ratification desdites conventions ;
6. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pascal Chupin ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Chupin ;
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Chloé Chupin ;
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Le projet de texte des résolutions est annexé au présent rapport du Conseil d'administration et fait partie intégrale de ce rapport.

Les rapports des Commissaires aux comptes et le présent rapport du Conseil d'administration ont été mis à votre disposition au siège social de la société dénommée en tête des présentes (la « **Société** ») dans les conditions et les délais prévus par la loi.

I. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Faits marquants sur l'exercice clos le 30 juin 2024

Poursuite des actions visant à améliorer la situation de trésorerie de la Société

L'activité Terreaux France du Groupe a été de nouveau défavorablement impactée par une météo dégradée sur la période de février à juin 2024, ce qui a impacté la performance de cette activité et la situation de trésorerie du Groupe. Par ailleurs, certaines mesures envisagées au 30 juin 2023 pour renforcer la situation de trésorerie de la Société n'ont pas pu se concrétiser sur l'exercice écoulé, de sorte que la situation de trésorerie de la Société reste tendue au 30 juin 2024.

Dans ce contexte, la direction du Groupe a adapté ses plans d'actions pour consolider la structure financière de la Société et améliorer la situation de sa trésorerie (se référer à la note 3.21 « Continuité de l'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2024).

Poursuite des travaux de remise en état de l'outil de production du site de LAVILLEDIEU suite au sinistre de juin 2022

Courant juin 2022, le site de production de Florentaise situé en Ardèche à Lavilledieu a subi un départ de feu qui a conduit à un arrêt de l'exploitation pendant 2 mois. Les principaux dommages matériels concernent des immobilisations (un mélangeur, les équipements associés et le bâtiment) dont la valeur

nette comptable en comptabilité était nulle au 30 juin 2022 ainsi que quelques stocks dont la valeur était marginale au 30 juin 2022.

Courant 2023, la Société a encouru des dépenses (classées en exploitation) pour sécuriser le site sinistré, engagé les investissements de remplacement des équipements détruits, et démarré les travaux de reconstruction de la partie endommagée du site de production. Le sinistre relève des garanties du contrat d'assurance Responsabilités Civiles souscrit par la Société auprès de sa compagnie d'assurance. Au 30 juin 2023, la Société a comptabilisé un produit d'assurance relatif au volet « dommages matériels directs » de 2,1 millions d'euros à hauteur des encaissements reçus de la compagnie d'assurance à la date d'arrêté des comptes (dont 0,5 million d'euros en autres produits d'exploitation et 1,6 million d'euros en produits exceptionnels). Au 30 juin 2023, aucun produit n'a été comptabilisé au titre de l'indemnisation de la perte d'exploitation induite par ce sinistre.

Au 30 juin 2024, la Société a comptabilisé un produit d'exploitation de 1,13 million d'euros au titre de l'indemnisation d'assurance aux volets « dommages matériels directs » (0,48 million d'euros) et « perte d'exploitation » (0,65 million d'euros), à hauteur des encaissements reçus de la compagnie d'assurance à la date d'arrêté des comptes. Par ailleurs, un produit exceptionnel de 0,27 million d'euros au titre du remplacement des équipements détruits et de la reconstruction de la partie endommagée de l'outil de production a été comptabilisé au 30 juin 2024 sur la base des valeurs d'indemnisation validées par la compagnie d'assurance de la Société.

Poursuite du développement des activités en Chine avec l'acquisition de la société FULAN 1

Le 28 décembre 2023, Florentaise a acquis auprès de Floreasy International Ltd 50% du capital de la société Fulan 1 pour 1 yuan chinois (RMB) (l'équivalent d'un euro symbolique). Fulan 1 avait démarré une activité de négoce de terreaux à usage professionnel en début d'exercice 2023-2024. Fulan 1 a été affectée à l'UGT Terreau International du Groupe.

Cette acquisition a généré un écart d'acquisition négatif qui a été comptabilisé en produit exceptionnel.

Création d'une filiale aux Etats-Unis

Le 11 novembre 2023, Florentaise a procédé à la création de la société Florentaise USA Inc., dont elle détient l'intégralité du capital. Florentaise USA Inc. a vocation à exploiter des machines Bivis sur le territoire américain. Dans ce contexte, Florentaise a cédé à Florentaise USA Inc. une machine Bivis en juin 2024 qui a été installée chez le client final dans le cadre d'un contrat de location de 10 années en mars 2023.

Mise en œuvre d'une caution bancaire au profit de Navaya Inc. et refacturation à Floreasy SAS

Dans le cadre de la filialisation de l'activité Terreaux du groupe familial Floreasy au sein de Florentaise intervenu le 31 décembre 2022, Florentaise avait cédé à Floreasy International Ltd. la créance de compte courant qu'elle détenait sur la société HRVST Ltd. HRVST Ltd. exploitait au travers de sa filiale Navaya Inc. une activité de ferme verticale au Canada. Florentaise s'était portée caution de Navaya Inc. dans le cadre de la souscription d'un emprunt auprès d'une banque canadienne (sous la forme d'un blocage sur un compte à terme d'une somme de 0,9 million d'euros nanti au profit du créancier canadien). Suite à la liquidation de Navaya Inc. au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, la caution consentie par Florentaise a été mise en œuvre par la banque canadienne ce qui a généré une dépréciation de 0,9 million d'euros. Ce coût a été intégralement refacturé par Florentaise à Floreasy SAS au 30 juin 2024. Le produit et la charge correspondante sont classés en résultat exceptionnel au 30 juin 2024.

Situation et évènements importants depuis le début de l'exercice en cours

Réduction des sites d'ensachage des produits

A l'automne 2024, la Société a décidé de concentrer son activité d'ensachage de ses produits sur trois sites au lieu de six.

Les sites choisis sont le siège de Florentaise situé en Loire-Atlantique, le site de Lavilledieu situé en

Ardèche entre les régions Rhône-Alpes et Sud (PACA), et le site de Saint-Escobille situé en région parisienne.

Les objectifs sont d'optimiser la gestion des stocks pour préparer les recettes de terreaux du Groupe et de concentrer les équipements les plus modernes sur un nombre restreint de sites pour faciliter la formation des équipes et optimiser l'entretien des équipements.

Remboursement partiel du compte courant détenu dans Granofibre S.A., filiale de la Société

Le 24 décembre 2024, Granofibre S.A., une filiale de Florentaise, a perçu une avance de trésorerie de 1,3 millions d'euros de la part des sociétés chinoises du Groupe au titre du paiement d'avance de fibres de bois à livrer sur la saison 2025. Granofibre S.A. a utilisé cette trésorerie pour faire face à ses engagements et a remboursé une partie du compte courant détenu par Florentaise, à hauteur de 1 million d'euros.

Echec des procédures de prévention des difficultés des entreprises – Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

L'évolution des équilibres financiers de la Société a été impactée par la succession des mauvaises saisons climatiques qui ont éprouvé le modèle de revenus de la Société soumis à une saisonnalité structurelle. La mobilisation d'investissements importants pour favoriser l'essor du modèle Bivis, ralenti notamment par le contexte économique actuel, a pesé sur l'agilité financière du Groupe. Enfin, les difficultés rencontrées par Floreasy, actionnaire de contrôle de la Société, l'ont contrainte à ne pas respecter la convention de blocage du compte courant, l'empêchant ainsi de mettre en œuvre les mesures de soutien financier envers la Société contrairement à son engagement initial (se référer à la section 1.4 du Rapport Financier Annuel).

Dans ce contexte de difficultés de trésorerie persistantes, la Société a demandé au Président du Tribunal de commerce d'Angers d'ouvrir une procédure de conciliation le 12 décembre 2023 à l'égard de la Société, suivie d'un mandat ad hoc le 31 mai 2024. Le but de ces procédures était de permettre à la Société de négocier avec ses partenaires financiers afin d'obtenir un étalement du remboursement de ses dettes.

Dans le cadre de ces discussions, les partenaires financiers de la Société ont consenti de suspendre temporairement l'exigibilité des emprunts moyen terme, des lignes de trésorerie court terme et des échéances de crédit-bail et location financement. Sur la période courant de mi-décembre 2023 au 31 janvier 2025, les encours concernés par cette suspension temporaire représentent 7 millions d'euros au titre des emprunts moyen terme, 6,2 millions d'euros au titre des lignes de trésorerie court terme et 3,3 millions d'euros au titre des échéances de crédit-bail et location financement.

Le 18 février 2025, la Société a été informée de la décision de ses partenaires financiers de ne pas reconduire les mesures de suspension temporaire de l'exigibilité des dettes financières à court et moyen terme de la Société.

Cette décision a rendu exigible le montant cumulé de ces dettes financières échues dont le montant s'élevait à 16,5 millions d'euros.

Incapable de faire face à cet engagement, la Société a déclaré son état de cessation des paiements le 3 mars 2025 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

Le 5 mars 2025, le Président du Tribunal de commerce de Nantes a ouvert une procédure de redressement judiciaire, avec une période d'observation de six mois pouvant être renouvelée jusqu'à 18 mois.

A court terme, le redressement judiciaire doit permettre de sauvegarder les intérêts des collaborateurs, continuer à servir les clients dans les meilleures conditions et ainsi sécuriser la poursuite de l'activité de Florentaise. A plus long terme, cette procédure doit permettre à la Société de se donner le temps nécessaire à la définition d'un plan de développement pérenne et viable.

II. APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

1^{ère} à 3^{ème} résolutions

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes sociaux (**1^{ère} résolution**) et des comptes consolidés (**2^{ème} résolution**) de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2024.

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 font apparaître un résultat déficitaire de 4 349 725,65 euros.

Les comptes consolidés au titre du même exercice font ressortir un résultat déficitaire de 369 030 euros.

Les comptes sociaux et consolidés ont été établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises.

Le rapport de gestion du Conseil d'administration expose l'évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

La **3^{ème} résolution** vous propose d'affecter le résultat déficitaire qui s'élève à 4 349 725,65 euros au compte « Report à nouveau », qui s'élèvera en conséquence après affectation à -4 349 725,65 euros.

Il vous est également demandé de prendre acte que les montants des dividendes distribués au titre des exercices clos le 30 juin 2021, le 30 juin 2022 et le 30 juin 2023 sont les suivants :

Exercice clos	Date de l'assemblée générale ordinaire	Montant global du dividende distribué
30 juin 2023	21 décembre 2023	0 euro
30 juin 2022	31 décembre 2022	600.000 euros
30 juin 2021	30 décembre 2021	600.000 euros

III. APPROBATION ET RATIFICATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

4^{ème} et 5^{ème} résolutions

Il vous est demandé, au titre de la **4^{ème} résolution**, d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, préalablement autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les conventions réglementées déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ne sont pas soumises de nouveau au vote de l'Assemblée Générale.

Il vous est par ailleurs demandé, au titre de la **5^{ème} résolution**, d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, non autorisées préalablement par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Nous vous demandons de prendre acte de ce qui précède et d'approuver les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

IV. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

6^{ème} résolution

Il vous est demandé de fixer le montant maximum de la rémunération annuelle globale des administrateurs à la somme de 60.000 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025, qui sera librement répartie entre les administrateurs, et les membres des comités le cas échéant, sur décision du Conseil

d'administration.

V. RENOUELEMENT D'ADMINISTRATEURS

7^{ème} à 9^{ème} résolutions

Il vous est proposé de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Jean-Pascal Chupin (**7^{ème} résolution**), Monsieur Antoine Chupin (**8^{ème} résolution**) et Madame Chloé Chupin (**9^{ème} résolution**), qui arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale.

Leurs mandats seraient renouvelés pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

Les informations relatives à Monsieur Jean-Pascal Chupin, Monsieur Antoine Chupin et Madame Chloé Chupin vous sont communiquées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2023-2024 de la Société.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le conseil d'administration de la Société serait composé de cinq administrateurs, dont deux administrateurs indépendants.

VI. AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

10^{ème} résolution

Dans le cadre de la **10^{ème} résolution**, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration, l'autorisation de mettre en oeuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale. Elle permettrait à la Société de racheter ses propres actions en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de mettre en oeuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en oeuvre tout plan d'épargne d'entreprise ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que les actionnaires de la Société en seraient informés par voie de communiqué.

Cette résolution prévoit que les rachats d'actions pourront être réalisés en période d'offre publique uniquement dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La résolution présentée prévoit un prix maximum d'achat égal à neuf euros (9,00 €), sous réserve d'ajustements.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises par la Société est limité à 10% du capital et le montant maximum des fonds susceptibles d'être investis dans l'achat de ses actions est de trois millions d'euros (3.000.000 €).

*
* *

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote, pour les raisons ci-dessus exposées.

Le Conseil d'administration

FLORENTAISE

Société anonyme au capital de 824.869,30 euros
Siège social : Le Grand Pâtis
44850 SAINT-MARS-DU-DESERT
383 167 889 RCS NANTES

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 20 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées autorisées préalablement par le Conseil d'administration et approbation desdites conventions ;
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées non autorisées préalablement par le Conseil d'administration et ratification desdites conventions ;
6. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pascal Chupin ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Chupin ;
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Chloé Chupin ;
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

*
* *

PREMIÈRE RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat déficitaire de 4 349 725,65 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant nul des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, ainsi que de l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat déficitaire de l'ensemble consolidé de 369 030 euros.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui s'élève à -4 349 725,65 euros, au compte « Report à nouveau », qui s'élèvera en conséquence après affectation à -4 349 725,65 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes distribués au titre des exercices clos le 30 juin 2021, le 30 juin 2022 et le 30 juin 2023 sont les suivants :

Exercice clos	Date de l'assemblée générale ordinaire	Montant global du dividende distribué
30 juin 2023	21 décembre 2023	0 euro
30 juin 2022	31 décembre 2022	600.000 euros
30 juin 2021	30 décembre 2021	600.000 euros

QUATRIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées autorisées préalablement par le Conseil d'administration et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- **approuve** les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées préalablement par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- **prend acte** des conventions antérieurement autorisées et conclues, décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- **approuve** les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

CINQUIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées non autorisées préalablement par le Conseil d'administration et ratification desdites conventions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- **ratifie**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce non autorisées préalablement par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- **approuve** les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

SIXIEME RESOLUTION

(Fixation du montant maximum de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, fixe à soixante mille (60.000) euros le montant maximum de la rémunération annuelle globale à répartir entre les membres du Conseil d'administration, et des comités ad hoc le cas échéant, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pascal Chupin)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pascal Chupin pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Chupin)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Chupin pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Chloé Chupin)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Chloé Chupin pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **autorise** le Conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, en vue :
 - d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
 - de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
 - d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social de la Société à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur, par action, à neuf euros (9€), étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder trois millions d'euros (3 000 000 €).

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

- **décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 20/06/2025

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Adresse postale :

Adresse Email : _____ @ _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

de la Société FLORENTAISE.

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 20/06/2025, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Mode de transmission (*à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email*) :

Par Email

Par courrier

Fait à _____, le _____ 2025.

Signature

* Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

